



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

Direction  
départementale  
des territoires  
et de la mer  
du Var

Toulon, le 22 JUN 2011

Service Environnement et Forêt

**ARRETE PREFECTORAL n°**

Pôle Forêt DFCI

arrêté relatif à l'application de l'arrêté préfectoral du 15 mai  
2006 au **massif Centre Var**

**LE PREFET DU VAR ,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite.**

VU le Code Forestier et notamment ses articles L.321-1, L.321-5-1, L.322-1-1, L.323-1, R.322-1, R.322-4, R.322-5 et R.331-3,

VU l'article 22 du Code Procédure Pénale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et portant modification du Code des Communes,

VU les décrets du 9 décembre 1925 et du 11 octobre 1951 classant exposées aux incendies les forêts de toutes les communes du département du Var,

VU le décret n° 92-258 du 20 mars 1992 portant modification du Code de la Route et application de la loi n° 91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et portant modification du Code des Communes,

VU l'arrêté préfectoral du 15 mai 2006 règlementant dans le département du Var la pénétration dans les massifs forestiers, la circulation et le stationnement sur certaines voies les desservant, et l'usage de certains appareils et matériels à l'intérieur de ces massifs

CONSIDERANT l'impérative nécessité de limiter la pénétration dans les massifs forestiers varois, eu égard aux graves risques d'incendie qui les affectent fréquemment et à la fragilité des milieux naturels qui les composent,

## ARRETE :

### **SUR proposition du directeur départemental des Territoires et de la Mer du Var,**

**Article 1** : : La circulation et le stationnement des véhicules sur certaines voies privées dont la liste figure en annexe au présent arrêté sont interdits en permanence, conformément à l'arrêté préfectoral du 15 mai 2006 ci-dessus visé, en application de la loi 91-2 du 3 janvier 1991 et de l'article R 331-3 du Code Forestier.

**Article 2** : Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de l'Agence Départementale de l'Office National des Forêts, les agents de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, les agents de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, les agents assermentés du Parc National de Port-Cros, les Maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes par les soins des Maires.

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Directeur de Cabinet  
François-Xavier LAUCH

## LISTE DES COMMUNES DU MASSIF DU CENTRE VAR

ARCS (LES)  
AUPS  
CABASSE  
CALLAS  
CANNET DES MAURES (LE)  
DRAGUIGNAN  
ENTRECASTEAUX  
FIGANIERES  
FLASSANS  
FLAYOSC  
LORGUES  
LUC (LE)  
MOTTE (LA)  
SAINT-ANTONIN  
SALERNES  
TARADEAU  
THORONET (LE)  
TRANS EN PROVENCE  
VIDAUBAN  
VILLECROZE

**ANNEXE – VOIES OU PORTIONS DE VOIES PRIVEES SIGNALEES PAR UN PANNEAU TYPE B0 DU CODE DE LA ROUTE (FOND BLANC CERCLE DE ROUGE) INTERDITES EN TOUT TEMPS A LA CIRCULATION PUBLIQUE**

**MASSIF DU CENTRE VAR**

<b>COMMUNE</b>	<b>VOIE PRIVEE NON OUVERTE A LA CIRCULATION PUBLIQUE</b>
ARCS (LES)	M 623 - Les Combes
AUPS	P 12 - Picaillou
CABASSE	M 88 - Les Trois Puits
	M 91 - La Grillade
	M 98 - Vallon de Rougies
	M 109 - La Dérobade
	M 113 - Pomples
	M 114 - Colles Danvignes
	M 115 - Le Lauva
	M 116 - Le Gastet
	M 117 - Les Nourradons Est (à partir de l'intersection M119)
	M 118 - Les Argelas
	M 119 - Portugais
	M 126 - L'Avelan
	M 128 - L'Enclos
	M 130 - Les Combes
CALLAS	M 17 - Pennafort
	M 614 - Châteaueux
	M 624 - La Clue
CANNET (LE)	M 62 - Piste de l'Eau
	M 63 - La Michelle
	M 64 - La Cadetière
	M 73 - Clos des Mourres
	M 77 - Le Bastidon
	M 78 - Les Brégons
	M 86 - Le Recoux
	M 88 - Les Trois Puits
	M 90 - Collet Bas
	M 751 - La Brigue
	M 881 - Le Portal
DRAGUIGNAN	M 22 - Bois des Demoiselles
	M 32 - Les Nouradons
ENTRECASTEAUX	N 47 - Les Clairettes
	N 48 - Valpeyronne
	N 50 - Vallon des Dalles
FIGANIERES	M 13 - Ancien Chemin de Figanières
	M 17 - Pennafort
	M 19 - Petit Clot Pouiri
	M 20 - Grand Clot Pouiri
	M 624 - La Clue
	M - Ancienne Voie Ferrée
FLASSANS	M 91 - La Grillade
FLAYOSC	N 2 - Les Escrevelettes
	N 13 - Le Paroir
LORGUES	M 32 - Les Nouradons
	M 36 - Pey Long
	M 38 - La Belière
	M 41 - Belinarde
	M 42 - Les Mauniers
	M 43 - Broussan
	M 46 - Les Girards
	M 48 - Les Routes
	M 51 - Le Pesotte
	M 52 - Les Maneous

COMMUNE	VOIE PRIVEE NON OUVERTE A LA CIRCULATION PUBLIQUE	
LORGUES	M 57 – Fontblanche	
	M 612 - L'Argoulet	
	N 3 - La Lauvette	
	N 8 - Table Ronde	
	N 10 – Rougons 2	
	N 14 – Macan	
	N 18 – Salgues	
	N 22 - Rougons 1	
	N 30 - Le Palet	
	N 31 – Auriol	
	N 32 - Sainte-Foy	
	LUC (LE)	M 90 - Collet Bas
		M 92 - Pifouquet
M 93 – Plan Joubert		
M 95 - Saint-Joseph		
M 97 - L'Amaurigue		
M 98 – Vallon de Rougies		
M 99 – La Caronne		
M 722 – Pumeyan		
M 881 – Le Portal		
M 910 – Les Trucs		
M 980 - L'Arguillouo		
MOTTE (LA)	M 5 – Les Prouits	
	M 6 – Le Merle	
	M 7 – Le Rousset	
	M 8 – La Barre	
	M 9 – Peyblou	
	M 10 - La Luzerne	
	M 614 – Châteauvieux	
	M 625 - Les Croisières	
	M 626 - La Darboussière	
SAINT-ANTONIN	N 1 - Plan Martin	
	N 16 - Le Suis	
	N 17 – Fontomes	
	N 18 – Salgues	
	N 19 – Sargles	
	N 21 - Les Caoussettes	
	N 28 – Bestuou	
	N 37 - L'Amadou	
	N 43 – Peybien	
	N 47 - Les Clairettes	
SALERNES	N 27 – Barbadié	
	N 52 – Peneyron	
	P 12 – Picaillou	
	P 13 - Le Capelet	
	P 80 - Saint-Barthélémy	
TARADEAU	M 30 - Font Boloni	
	M 31 – Rasque	
	M 33 - La Lombarde	
	M 49 – Baral	
	M 50 - Le Fort	
	M 57 - Font Blanche	
	M 58 - La Pouponne	
	M 59 - La Croix	
	M 60 - Les Bertrands	
	M 290 -Dugou	
	M 490 – Château de Selle	
	M 500 - La Bergerie	
	M 590 - Les Routes	
	M 612 - L'Argoulet	
	M 623 - Les Combes	

COMMUNE	VOIE PRIVEE NON OUVERTE A LA CIRCULATION PUBLIQUE
THORONET (LE)	M 73 – Clos des Mourres
	M 84 – Le Regoulier
	M 85 - Les Férauds
	M 88 - Les Trois Puits
	M 102 – Les Bruns
	M 109 - La Dérobade
	M 110 – Les Lucoux
	M 111 – La Gasquette
	M 133 – La Fenêtre
	M 790 - Germain
	M 881 Le Portal
TRANS EN PROVENCE	M 4 - Brégueirolle
	M 626 - La Darboussière
VIDAUBAN	M 55 - Bousset
	M 56 - Fort de Mûres
	M 57 - Font Blanche
	M 65 - La Plaine
	M 71 – La Grand Gouargue
	M 72 - Chaumes Nord
	M 550 – Saint-Lambert
VILLECROZE	N 27 - Babadie
	N 52 - Peyneron
	N 53 - Cagnosc
	N 55 - Marchetti
	N 702 - Les Hubacs
	P 11 - Le Défends